DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT				
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom GAEC ANJOU BRETAGNE					
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 32733790300014					
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LA GAUDERIE				
- L.	N° et voie ou lieu-dit				
	LE LOUROUX BECONNAIS				
	Complément d'adresse				
	49370 /AL D ERDRE AUXENCE				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33622323744 Fax (facultatif)				
Courriel	gama21@hotmail.fr				
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	GUEMAS Prénoms IEREMIE				
Ouglist 6					
Qualité	ASSOCIE DU GAEC				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	32733790300014				
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC ANJOU BRETAGNE				
Adresse de l	'installation: 🛛 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	Portable +33622323744 Fax (facultatif)				
Courriel					

le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins : • une installation classée relevant du régime d'autorisation : □ Oui⊠ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes	/L au to	otal total		
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes		20		
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				,
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
• une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes	lo oi	to do l'installation, le déclaren	nt avalaita dáià au maina :	
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes	IC 31	te de i ilistaliation, le declaran	it exploite deja au monis ;	
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes	•	une installation classée relevan	nt du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non
(article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes				
avec les installations existantes				
				inexité") de la modification
		avec les installations existantes	5	
 une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non 				

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION					
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux) □ Oui ☑ Non					
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. 					
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :					

4 - NATU	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES	HELLE GIVES		
exercées)		rne la nature ou la capacité des activités (p ste des rubriques concernées par la modifi			acités Non
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime [†] (D ou DC)
2101	2-c	levage, transit, vente etc. de bovins	100	ų ,	D
Les rubriques d	le la nomen	Lature des installations classées sont consultables	sur le site internet AIDA	http://www.	ineris.fr/aida
		ons apportées (pour les rubriques de la nomencl	ature des installations cl	assées dont	la capacité
déclaration initia	ale du 25/08	ent », préciser le détail des calculs) : 72020 pour 90 VL avec demande de dérogation. anger l'effectif (96 aujourd'hui-100 à terme)			
pernance des se	i vices de ch	anger refrectif (96 aujourd nui-100 a terme)			
					1
					4
					1
		•			a service of the serv
					1
					1

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION	
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	⊠ Oui □ Non
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	
augmentation de la quantité d'azote inscrite au plan d'épandage : 15628unités d'azote total	
	A-1
6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
	E OuiE Non
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠ Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS						
Descriptions éventuelles d'autres modifications :						
		*				

le 20/01/2022

Fait à

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-HN3DNX4TM

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC ANJOU BRETAGNE
	LIEU DIT LA GAUDERIE
	LE LOUROUX BECONNAIS
	49370 VAL D ERDRE AUXENCE
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Dema	Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (elle R512-52 du code de l'environnement). L'absence de répos de de la mois

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	ji .	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GAEC ANJOU BRETAGNE	
Date de la déclaration de la modification	20/01/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/